

“Ce que nous touchons nous permet de gagner notre vie et que ce que nous donnons confère un sens à notre vie.”

—Winston Churchill

REÇU

LES REÇUS DE DONS

Vous devez avoir un reçu afin de demander un crédit d'impôt pour vos dons.

À titre de donateur, assurez-vous que vos reçus contiennent les renseignements suivants :

- un énoncé précisant qu'il s'agit d'un « reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu »;
- votre nom et votre adresse;
- le nom et le numéro d'entreprise ou le numéro d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance;
- le montant admissible du don en espèces ou la juste valeur marchande du don s'il n'a pas été versé en espèces;
- la date du don (l'année suffit si le don a été versé en espèces).

FAITES VOTRE RECHERCHE

- Assurez-vous que l'organisme est enregistré pour effectuer des collectes de fonds en Alberta.
- Vérifiez s'il s'agit d'un organisme enregistré auprès de l'ARC et, par conséquent, s'il est autorisé à émettre des reçus officiels aux fins de l'impôt sur le revenu.
- Assurez-vous que vous comprenez ses activités et que vous les appuyez.

Avant que les entreprises de collecte de fonds et les organismes de bienfaisance acceptent vos dons, ils doivent vous fournir les renseignements suivants :

- le nom de l'organisme de bienfaisance;
- le coût de la collecte de fonds;
- l'objectif en dollars que l'organisme de bienfaisance prévoit réunir;

- à quelles fins de bienfaisance les dons seront utilisés;
- les adresses de l'entreprise et d'affaires de l'organisme de bienfaisance et le lieu de constitution en société (le cas échéant);
- le nom et numéro de téléphone d'une personne-ressource de l'organisme de bienfaisance.

Lorsqu'un organisme de bienfaisance utilise une entreprise de collecte de fonds, il doit vous indiquer les renseignements suivants :

- les dénominations commerciale et sociale complètes de l'entreprise de collecte de fonds;
- la manière dont les entreprises de collecte de fonds seront payées (c. à d. un montant précis ou un pourcentage des dons).

Un organisme de bienfaisance ou une entreprise de collecte de fonds doit fournir les renseignements suivants sur demande :

- une copie de son plus récent état financier vérifié ou une déclaration de renseignements financiers (des frais raisonnables de photocopie et d'affranchissement peuvent s'appliquer);
- des renseignements sur la manière dont l'argent sera dépensé et sa destination;
- le pourcentage des dons bruts qui sont dépensés directement aux fins de bienfaisance (et non pour l'administration ou d'autres fins).

SITE WEB DE SERVICE ALBERTA

Le site Web de Service Alberta renferme des renseignements à l'intention des donateurs, des organismes de bienfaisance et des entreprises de collecte de fonds.

Consultez la fiche de conseils Information for Charities and Donors et la feuille de renseignements Charitable Organizations that Solicit Donations.

Faites des recherches sur le site Web afin de vérifier si un organisme de bienfaisance est enregistré en Alberta et s'il est autorisé à faire des collectes de fonds dans la province.

Consultez le site Web de Service Alberta à l'adresse suivante: www.servicealberta.gov.ab.ca.

SITE WEB DE L'ARC ET LISTE DES ORGANISMES DE BIENFAISANCE

Le site Web de l'ARC comporte une ressource utile intitulée Faire un don de bienfaisance : renseignements à l'intention des donateurs. Cet outil convivial renferme des renseignements sur les économies d'impôt, les reçus de dons, la réglementation des organismes de bienfaisance et la façon d'être un donateur avisé.

Cette ressource explique également comment faire une recherche dans la liste des organismes de bienfaisance de l'ARC pour obtenir des renseignements sur l'un de ces organismes en particulier. Cette liste des organismes de bienfaisance de l'ARC est une liste en ligne que vous pouvez utiliser pour effectuer des recherches sur tous les organismes de bienfaisance au Canada.

La liste peut vous aider à accéder à la déclaration de renseignements d'un organisme de bienfaisance enregistré en particulier. La déclaration comprend des renseignements sur la personne ressource, une description des activités de l'organisme de bienfaisance et des renseignements financiers, tels que le revenu, les dépenses, l'actif et le passif.

Vous pouvez consulter les listes au www.cra.gc.ca/bienfaisance.

CONSEILS POUR FAIRE UN DON JUDICIEUSEMENT

Les organismes de bienfaisance amassent des fonds dans le but de soutenir les activités qu'ils mènent dans nos collectivités. Vos dons sont très importants pour eux. Dans certains cas, toutefois, vous devez faire preuve de prudence à l'égard des dons que vous désirez faire.

- Soyez un donateur averti. Renseignez-vous sur l'organisme de bienfaisance que vous désirez appuyer avant de faire un don.
- Ne faites pas un don sous l'effet de l'émotion ou de la pression. Prenez le temps de faire des recherches et de mûrir votre décision.
- Faites preuve de minutie lorsque vous faites un don. Émettez vos chèques de dons à des organismes et non à des particuliers. Conservez tous vos reçus.
- Méfiez-vous des imitations. Des organismes sans scrupules utilisent parfois des noms qui ressemblent à ceux d'organismes de bienfaisance bien connus et respectés. Assurez vous de savoir à qui vous faites un don.
- Si les activités d'un organisme de bienfaisance vous préoccupent, y compris ses pratiques de financement, appelez Service Alberta, au 1 877 427-4088.

ACHAT D'UN PRODUIT POUR APPUYER UN ORGANISME DE BIENFAISANCE

Des entreprises ou des organismes de bienfaisance vendent parfois un produit ou un service (p. ex. des calendriers, des biscuits) dont une partie des produits est versée aux fins de bienfaisance. Vérifiez le montant d'argent qui sert à cette fin. Dans certains cas, un très faible pourcentage y est consacré.

POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE

Service Alberta:

Consultez le site Web de Service Alberta à l'adresse suivante: www.servicealberta.gov.ab.ca. Cliquez sur Charities.

Ou vous pouvez communiquer avec nous sans frais en Alberta, au 1-877-427-4088.

Agence du revenu du Canada

Visitez le site Web de l'ARC qui porte sur les organismes de bienfaisance à l'adresse suivante: www.arc.gc.ca/bienfaisance. Cliquez sur le lien Faire un don de bienfaisance : renseignements à l'intention des donateurs.

Pour un service en français, appelez sans frais au 1-888-892-5667.

Pour un service en anglais, appelez sans frais au 1-800-267-2384.

**Ce dépliant comprend des renseignements généraux seulement et ne doit pas être interprété comme un avis juridique.*

FAIRE UN DON DE BIENFAISANCE: RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES DONATEURS DE ALBERTA

Alberta



Canada Revenue
Agency

Agence du revenu
du Canada

LOIS POUR PROTÉGER LES DONATEURS EN ALBERTA

Service Alberta est responsable de l'enregistrement provincial des organismes de bienfaisance.

La Charitable Fundraising Act de l'Alberta interdit aux organismes de bienfaisance et aux entreprises de collecte de fonds de faire des déclarations fausses ou trompeuses lorsqu'ils demandent des dons.

En Alberta, en vertu de la loi, les organismes de bienfaisance et les entreprises de collecte de fonds sont tenus de fournir des renseignements sur leur organisation et les efforts de collecte de fonds qu'ils effectuent avant d'accepter vos dons.

ORGANISMES DE BIENFAISANCE ET ÉCONOMIES D'IMPÔT

L'Agence du revenu du Canada (ARC) réglemente les organismes de bienfaisance en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Aux termes de la loi, les dons versés aux organismes de bienfaisance enregistrés peuvent contribuer à réduire l'impôt sur le revenu des particuliers.

Les crédits d'impôt sont calculés selon un pourcentage du montant que vous versez en don.

Vous n'êtes pas tenu de demander un crédit d'impôt pour les dons que vous avez faits cette année dans votre déclaration de revenus de l'année en cours. Vous pouvez le faire pour l'une ou l'autre des déclarations des cinq prochaines années.